



Le 14 avril 2025

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDÉ ET COURRIEL

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec
(« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4292-2025
Notre dossier : 111216.0154

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier en titre.

Enbridge Gaz Québec a pris connaissance de ces demandes et souhaite formuler les commentaires qui suivent.

Il importe tout d'abord de noter que la stratégie de décarbonation proposée par Enbridge Gaz Québec vise à assurer l'atteinte des objectifs de décarbonation du gouvernement. Le but est d'assurer la décarbonation à l'aide du gaz de source renouvelable (« **GSR** ») tout en maintenant la compétitivité du gaz par rapport à l'électricité. Quant aux autres outils de décarbonation disponibles, ceux-ci seront pris en compte et évalués régulièrement, dans le cadre des dossiers tarifaires du distributeur, pendant toute la durée de la stratégie de décarbonation.

1) Utilisation du modèle Monte Carlo et examen de modèles alternatifs axés sur l'optimisation des outils énergétiques (efficacité énergétique, biénergie, etc.)

Plusieurs intervenants annoncent leur intention de soulever, dans le cadre du présent dossier, des options alternatives au modèle Monte Carlo, dans un but allégué de vouloir optimiser l'utilisation des divers outils énergétiques, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et d'autres, disponibles pour assurer l'atteinte des objectifs de décarbonation du gouvernement.

À titre d'exemple, l'ACEFO suggère l'utilisation d'un modèle d'optimisation mathématique plutôt que le modèle Monte Carlo, afin de garantir les résultats visés. Le GRAME, quant à lui, suggère la mise en place d'un plan d'action intégrant les divers outils énergétiques disponibles.

Compte tenu de la nature de la demande formulée par Enbridge Gaz Québec relativement à sa stratégie de décarbonation, le distributeur considère que ce type de sujet dépasse largement le cadre du présent dossier.

En effet, Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'évaluer diverses options de modèles disponibles pour intégrer le GSR ou d'autres outils dans ses efforts pour atteindre les objectifs de décarbonation du gouvernement. Au contraire, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de se pencher sur une stratégie qui est dynamique et dont l'objectif est de modéliser la part du GSR dans les efforts de décarbonation du distributeur, dans un cadre flexible découlant notamment du règlement à être révisé et portant sur les pourcentages de GSR devant être livrés par un distributeur annuellement. La part du GSR dans les efforts de décarbonation sera révisée sur une base annuelle et pourra être adaptée en fonction des circonstances et facteurs changeants qui caractérisent l'environnement énergétique actuel et futur.

Tel qu'il appert de la preuve déposée par Enbridge Gaz Québec, le GSR demeure l'outil de dernier recours pour permettre au distributeur d'atteindre les objectifs gouvernementaux de décarbonation et de respecter les obligations réglementaires minimales de livraison de GSR, lesquelles deviennent progressivement plus importantes. L'entreprise entend aussi miser sur les autres outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et d'autres. Toutefois, ces outils existent dans un contexte de changement constant et d'incertitude qui requiert de maintenir une certaine agilité du distributeur pour lui permettre de choisir les bons outils, au bon moment, afin d'atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, Enbridge Gaz Québec soumet qu'un modèle d'optimisation mathématique comme celui suggéré par l'ACEFO ferait double emploi avec le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (« **PGIRE** ») annoncé par le gouvernement et prévu dans le cadre du projet de loi 69, lequel est actuellement dans la phase d'étude détaillée devant l'Assemblée nationale du Québec. Un tel dédoublement serait non seulement peu utile mais pourrait créer des incohérences non souhaitables pouvant freiner les efforts de décarbonation du distributeur.

La stratégie de décarbonation proposée par Enbridge Gaz Québec tient compte notamment :

- des obligations réglementaires évolutives qui seront imposées au distributeur en matière de livraison de GSR, avec l'objectif de livrer du GSR à hauteur de 100% d'ici 2040 ou 2050, selon le type de bâtiment visé;
- du besoin de flexibilité requis pour s'adapter au nouveau cadre législatif et réglementaire qui est sur le point de changer substantiellement, tel que le laisse présager le projet de loi 69; et
- des objectifs ambitieux de décarbonation du gouvernement du Québec.

C'est dans ce contexte que le distributeur a développé sa stratégie de décarbonation en utilisant un modèle de simulation de type Monte Carlo pour déterminer la part du GSR dans les efforts de décarbonation tout en conservant la position concurrentielle du gaz, selon différentes hypothèses, à l'horizon 2040 et 2050. Cette stratégie ne vise pas à intégrer tous les outils de décarbonation disponibles, mais bien à déterminer la portée de la contribution du GSR dans les efforts de décarbonation, de manière à en assurer la viabilité du point de vue du consommateur.

Traiter d'autres modèles de simulation ou d'optimisation que celui présenté à la Régie dans le cadre du présent dossier aura pour effet de dénaturer les demandes formulées par le distributeur relativement à sa stratégie de décarbonation et fera déraiser le débat inutilement. En effet, aux termes de sa procédure, Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'approuver le modèle



Monte Carlo, mais bien la nouvelle stratégie de décarbonation du GSR ainsi que les taux de GSR applicables pour l'année 2026, lesquels auront été déterminés en fonction des scénarios et des hypothèses utilisant le modèle Monte Carlo. Ces taux seront révisés dans le cadre de chaque dossier tarifaire.

Gazière demande donc à la Régie de ne pas permettre, dans le cadre du présent dossier, le traitement de sujets visant à examiner les autres outils de décarbonation disponibles ou d'autres approches de modélisation ou d'optimisation que le modèle Monte Carlo utilisé comme outil par le distributeur au soutien de sa demande.

2) Demandes du ROEE

Le ROEE annonce son intention de demander à la Régie de se pencher sur les raisons qui justifient un traitement particulier d'Enbridge Gaz Québec, « adapté à la franchise du distributeur », qui relève de « l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs » et du « délai pour assurer une décarbonation complète de son secteur résidentiel, cette décarbonation pouvant s'étendre, au plus tard, jusqu'à l'année 2050. »¹

Or, ce sujet dépasse entièrement le cadre du présent dossier et il serait inopportun pour la Régie de procéder à l'examen suggéré par le ROEE dans la mesure où le gouvernement du Québec a annoncé sans équivoque en novembre dernier son intention de traiter de manière particulière la région de l'Outaouais, selon une approche adaptée à la franchise d'Enbridge Gaz Québec. Conformément à l'annonce du gouvernement, les dispositions réglementaires reflétant cette intention seront adoptées incessamment et constitueront les nouvelles obligations auxquelles le distributeur sera assujéti. Ces nouvelles normes parleront d'elles-mêmes.

Le deuxième sujet prévu par le ROEE porte sur la capacité de la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec d'atteindre les objectifs de réduction des GES prévus par le Plan pour une économie verte 2030 (« **PEV** »).

Enbridge Gaz Québec rappelle que le PEV n'a pas force de loi et n'a donc pas pour effet d'imposer des obligations spécifiques aux divers acteurs concernés, contrairement à ce qu'est le cas, par exemple, pour le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*².

Il importe également de souligner que les objectifs de réduction de GES prévus par le PEV sont globaux et ne visent pas spécifiquement une entreprise ou un acteur d'une industrie, mais bien l'ensemble d'entre eux. Enbridge Gaz Québec contribue à la réduction des GES depuis près de 30 ans en permettant entre autres à des clients alimentés au mazout de passer au gaz naturel et maintenant au GSR et en encourageant les mesures d'efficacité énergétique auprès de sa clientèle. Ainsi, l'exercice que semble vouloir faire le ROEE à l'égard d'Enbridge Gaz Québec ne respecte pas l'esprit des objectifs prévus par le gouvernement dans le PEV.

¹ C-ROEE-3, Demande d'intervention – Liste de sujets, Sujet 1.

² chapitre R-6.01, r. 4.3



Enfin, le sujet 4 annoncé par le ROÉÉ est large, imprécis et semble recouper l'approche suggérée par l'ACEFO visant à intégrer tous les outils de décarbonation dans le cadre de la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec. Tel que susmentionné, tel n'est pas le but de la stratégie du distributeur soumise à l'examen de la Régie. Par ailleurs, dans le cadre de ce sujet, le ROÉÉ « note que l'hydrogène, vert ou autre, ne constitue pas une énergie de transition en ce que ce combustible est produit par un procédé énergétiquement inefficace à partir de l'hydroélectricité. Il ne s'agit donc pas d'une solution économique, sécuritaire et atteignable en temps utile pour faire face à l'urgence climatique. »³

Le ROÉÉ ne précise pas à quelles fins cette mention est faite. Enbridge Gaz Québec soumet toutefois que le présent dossier n'est pas le forum approprié pour tenir un procès de l'hydrogène à titre de source d'énergie renouvelable, et demande à la Régie de ne pas permettre au ROÉÉ d'aborder ce sujet dans le cadre du débat à venir.

Enbridge Gaz Québec demande donc à la Régie de ne pas permettre les sujets 1, 2 et 4 annoncés par le ROÉÉ.

À la lumière de ce qui précède, Enbridge Gaz Québec questionne la pertinence et l'utilité de l'intervention du ROÉÉ. Si la Régie donne suite aux demandes d'Enbridge Gaz Québec relativement aux sujets d'intervention du ROÉÉ, seul le sujet 3 demeurera, lequel est déjà repris par d'autres intervenants. Par ailleurs, les intérêts des groupes environnementaux sont déjà représentés par deux organismes prenant part régulièrement aux débats dans les dossiers du distributeur, soit le GRAME et le RTIÉÉ. Dans une perspective d'efficacité et de réduction des coûts, Enbridge Gaz Québec considère que l'intervention du ROÉÉ ne constituerait qu'un dédoublement par rapport aux autres intervenants et n'apporterait aucune plus-value en lien avec l'examen que doit mener la Régie.

Pour ces motifs, le distributeur demande à la Régie de rejeter la demande d'intervention du ROÉÉ. Subsidièrement, si la Régie autorisait cette intervention, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de circonscrire l'intervention de l'intervenant à son sujet 3 et de réduire son budget d'intervention en conséquence.

3) Budgets de participation

Compte tenu des commentaires d'Enbridge Gaz Québec dans les sections précédentes, le distributeur demande respectueusement à la Régie de réduire substantiellement les budgets de participation de l'ensemble des intervenants de manière à les plafonner à 20 000\$ (avant taxes) par intervenant.

Tout d'abord, l'examen de modèles alternatifs de modélisation ou d'optimisation annoncé par plusieurs intervenants constituerait un sujet d'envergure donnant vraisemblablement lieu à d'importants débats s'il était autorisé. Dans une perspective où la Régie décidait de ne pas le permettre, les budgets de participation devraient être ajustés en conséquence, à la baisse.

³ C-ROÉÉ-3, Demande d'intervention – Liste de sujets, Sujet 4.



Quant au RTIÉÉ, hormis un certain niveau d'imprécision de certains éléments soulevés par l'intervenant, la portée des sujets annoncés s'avère plus limitée que pour les autres intervenants, justifiant de limiter le montant du budget à 20 000\$.

Le montant de 20 000\$ suggéré par Enbridge Gaz Québec comme plafond pour les budgets des intervenants dans le cadre du présent dossier résulte d'une comparaison avec le dossier R-4194-2022, Phase 2, soit un dossier tarifaire bisannuel dans le cadre duquel un plus grand nombre d'enjeux était en litige et la complexité des sujets était plus importante. En effet, dans ce dossier, plusieurs sujets ont été traités, tels que le plan d'approvisionnement, les programmes commerciaux, le CASEP, le SPEDE, le PGEÉ, les revenus requis et l'approbation des tarifs. Malgré cela, un budget maximal de 40 000\$ (avant taxes), par intervenant, a été fixé par la Régie.

En contrepartie, les enjeux du présent dossier sont moins nombreux et de moins grande envergure. Pour cette raison, Enbridge Gaz Québec considère qu'un budget maximal de 20 000\$ (avant taxes), par intervenant, est raisonnable.

Enfin, quant au ROÉÉ, si son intervention était autorisée, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de ne pas permettre les sujets 1, 2 et 4 abordés dans les commentaires ci-dessus. L'intervention du ROÉÉ sera alors grandement limitée, justifiant une réduction importante du budget annoncé, lequel serait même en-deçà du plafond de 20 000\$ suggéré pour les autres intervenants. Cela est sans compter le fait que le ROÉÉ annonce la participation de deux avocats, chacun ayant une banque de 86 heures de travail prévues pour traiter le dossier, ce qui dépasse, sur une base individuelle, le nombre d'heures de travail annoncé par chacun des autres intervenants pour leur avocat respectif. Ainsi, à toutes fins pratiques, en comparaison aux autres intervenants, le ROÉÉ prévoit requérir plus que le double du nombre d'heures de travail requis pour traiter des aspects légaux du dossier, ce qui se traduit nécessairement par un montant d'honoraires beaucoup plus important que les autres intervenants eu égard à l'aspect légal.

Enbridge Gaz Québec demande donc respectueusement à la Régie de tenir compte de ses commentaires aux fins de la décision qui sera rendue à l'égard des demandes d'intervention dans le présent dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON senci

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu
ACG/

